



---

Jean-Michel BLANQUER Ministre de l'Education nationale  
de la Jeunesse et des Sports  
Ministère de l'Education nationale  
110, rue de Grenelle  
75357 Paris

Montreuil, le 12 mars 2021

**Objet : tests salivaires et obligations de service**

Monsieur le Ministre,

Vous avez communiqué que 1 700 médiateurs seraient recrutés pour gérer la campagne de tests salivaires et pourtant, les infirmier-es scolaires sont sollicités d'autorité. Elles doivent obligatoirement se mettre au service des laboratoires privés qui eux n'engagent aucun personnel et profitent de cette main d'œuvre qualifiée gratuite.

Depuis le début de la crise sanitaire, les infirmier-es sont sollicités pour diverses tâches (suivi et traçage des cas contacts, accueil et gestion des élèves atteints, gestion et accompagnement des divers protocoles, tests antigéniques).

À ce jour, elles/ils sont de nouveau sollicités pour la campagne de tests salivaires et ce, de façon obligatoire, et non plus sous le mode du volontariat. Pour exemple, vous trouverez en PJ, le courrier de monsieur le Recteur de Lyon. Les infirmier-es, dans toutes les académies subissent des pressions par leur hiérarchie, les DASEN, les recteurs.

Nous demandons que le ministère se positionne clairement et communique sur ce sujet. Le mode du volontariat sans pression doit être la règle.

Cette campagne de tests pose inévitablement la question de l'état de la médecine scolaire et des effectifs dérisoires d'infirmières de l'Education Nationale. En effet, pour la FNEC FP-FO, l'urgence est bien de recruter massivement et immédiatement des infirmières et des médecins de l'Education Nationale.

De la même manière, les directeurs des écoles sollicités pour l'organisation de ce dépistage se retrouvent à gérer cette campagne. Ils doivent imprimer les formulaires, renseigner des numéros de sécurité sociale, organiser leur distribution, les récupérer, les envoyer aux laboratoires, faire un tableau Excel avec les renseignements des familles, organiser les prélèvements... et ce dans un temps imparti et tous les quinze jours. Pourtant, toutes ces tâches ne relèvent pas de leurs obligations de service.

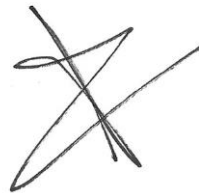
... / ...

Par ailleurs, nous sommes d'autant plus surpris d'apprendre que, dans le Tarn par exemple, ce sont les familles qui finalement effectuent les prélèvements salivaires de leurs enfants : les directeurs reçoivent les kits « tests salivaires » qu'ils distribuent aux familles concernées, puis qu'ils réceptionnent en début de semaine pour les donner aux personnels des laboratoires qui passent à l'école les récupérer. Les directeurs des écoles ne sont ni des personnels médicaux de l'Education Nationale, ni des facteurs entre les laboratoires et les familles.

Nous vous demandons que soit rappelé aux IA-DASEN que les directeurs n'ont pas à assurer ces tâches qui n'entrent, ni de près ni de loin, dans leurs fonctions.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon entière considération.

Clément POULLET, Secrétaire Général de la FNEC FP-FO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the typed name.